

Le président: Vous comprenez donc pourquoi nous demandons combien il faudra d'argent.

M. Howard: Ce sont des questions pertinentes et M. Baird s'est attaqué directement à la difficulté. C'est pourquoi j'ai essayé de me dérober un peu, lorsque vous m'avez contre-interrogé parce qu'il s'adressait au cœur de la question.

Le président: Quand je vous ai «contre-interrogé»? Je croyais vous poser des questions.

M. Howard: Qui m'ont semblé un contre-interrogatoire, M. le président.

Le sénateur Flynn: Ce n'était qu'une impression, M. le président.

M. Howard: Comme je vous le disais, le seul moment où l'avocat conseil prononce un discours d'ouverture et se sent contre-interrogé, c'est quand il comparait devant le comité sénatorial. Mais c'est une expérience que nous accueillons avec plaisir.

Pour revenir au problème critique, lorsque nous essayons de prévoir le genre de ressources qui seront nécessaires aux termes de ce projet de loi, il y a deux ou trois facteurs tout à fait indépendants de notre volonté qui interviennent. Il s'agit de l'état de l'économie dans son ensemble et du rôle que les provinces jouent dans l'application des accords commerciaux. Nous continuerons comme avant en ce qui a trait aux faillites des consommateurs. S'il existe un avoir ou s'il y a un revenu, nous ferons sortir le débiteur du secteur privé. S'il n'a rien, nous prendrons les choses en main. Il en est de même des propriétés commerciales. Si aucun syndic ne désire s'en mêler, nous nous en occuperons simplement pour liquider la propriété et pour régler la question. Dans le passé, il y a eu des propriétés dont la liquidation s'est éternisée tout simplement parce qu'il n'y avait pas de ressources à cette fin.

Le président: Au sujet justement de l'emploi des fonctionnaires provinciaux pour exécuter certaines de ces fonctions qui font l'objet de notre discussion, j'ai eu des nouvelles de M. Harley, ministre des Affaires des consommateurs de l'Alberta. Il m'a dit que l'application du programme, et plus précisément le paiement méthodique des créances, a été discutée récemment avec M. Raymond Landry, surintendant des faillites, lequel s'est dit disposé à désigner certains fonctionnaires provinciaux comme sous-administrateurs des faillites. Si c'était le désir de l'une ou l'autre des provinces. M. Harley souhaite que des pouvoirs de délégation plus précis soient accordés le cas échéant.

L'objectif est-il d'imposer des frais administratifs aux gouvernements provinciaux en nommant leurs fonctionnaires sous-syndics de faillite?

M. Howard: M. le Président, il n'est pas question d'imposer des frais à qui que ce soit. Conformément à la partie X de la Loi actuelle sur la faillite concernant le paiement en bonne et due forme des dettes, il faut se rappeler qu'elle a été établie suite à une décision constitutionnelle déclarant qu'une loi albertaine visant le paiement en bonne et due forme de dettes était *ultra vires*.

Le président: L'Alberta peut édicter ses propres lois.

M. Howard: Non, elle applique actuellement la partie X de la Loi sur la faillite. Elle a son propre système administratif qui fonctionne indépendamment, conformément à la

Loi fédérale sur la faillite. La modification consiste à englober tous ces sujets dans une seule loi. Nous lui avons expliqué que nous aimerions déléguer, dans la mesure du possible, les pouvoirs de conclure ces accords avec des débiteurs de moindre importance, comme elle l'a fait par le passé. En fait, le province a bien accueilli les mesures plus souples établies par le projet de loi. Elle se préoccupe au sujet de la délégation de pouvoirs et des conflits, surtout lorsqu'un surintendant autorise un fonctionnaire en Alberta. Nous lui avons souligné que lorsqu'un conflit de cette nature survient, nous serions tout à fait disposés à ce que ce différend soit tranché par un tiers indépendant. Par exemple, si le surintendant menace de licencier un fonctionnaire provincial parce qu'il considère qu'il a commis trop d'erreurs, nous devons discuter avec le province qui doit prendre des mesures dans ce sens et si elle conteste la décision du surintendant, le litige peut être porté à l'arbitrage.

Je dois souligner que notre ministre et moi-même avons rencontré le ministre et les fonctionnaires albertains pour discuter de ce problème de délégation de pouvoirs. Le fait est que nous tenterons par tous les moyens de définir ce point parce qu'il est évidemment de notre intérêt de déléguer ces pouvoirs aux autorités provinciales. Mais nous ne tentons aucunement de leur imposer des frais. Il faut se rappeler que ce sont eux qui en ont exprimé le désir.

Le président: Mais qui paiera ces syndicats de faillite?

M. Howard: A partir de nos prévisions actuelles, nous pouvons conclure qu'en faisant abstraction des dépenses fixes normales du gouvernement, les mécanismes actuels d'accord se paieront d'eux-mêmes dans chaque cas. L'objectif est de pouvoir payer le nombre d'heures-hommes visées par un accord. On prélèvera de 5 à 10% des paiements effectués conformément à l'accord pour les frais administratifs.

J'aimerais maintenant introduire une autre variable. Nous devons non seulement considérer les hauts et les bas de même que les variations séculaires de l'économie elle-même, mais nous devons également tenir compte du rôle des provinces et de leur attitude positive ou hostile. Je ne crois pas qu'elle soit hostile, mais elle peut être totalement neutre, ce qui nous impose un fardeau administratif plus lourd.

Nous devons également mettre sur pied et faire fonctionner des systèmes de gestion électronique des dossiers pour appliquer ces accords, et c'est une autre raison pour laquelle nous désirons que tout le monde soit soumis à la même loi et au même système administratif.

Pour les accords que nous avons déjà conclus, nous disposons d'un système d'ordinateurs très souple et relativement peu coûteux. A titre d'exemple et avec le système actuel, si 5,000 accords sont conclus par année, nous mettons au moins quatre documents sur ordinateur dans chaque cas. Cela représente 20,000 documents qui doivent faire l'objet de cartes poinçonnées, de la même façon que le fait le reporter pour préparer une copie. A partir de ces données, l'ordinateur doit produire 1.2 million de documents, notamment des avis des relevés, des chèques de dividendes, des avis de défaut de paiement, etc. Cela exige donc une quantité énorme de documents et j'essaie d'expliquer à M. Baird qu'on insiste beaucoup pour que nous nous arrangions avec les fonds dont nous disposons. Nous devons par conséquent, travailler beaucoup plus efficacement, surtout en matière de faillites de consommateurs. Nous devons, dans la mesure du possible (et nous le ferons